

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme: Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Domaine de la prestation : Commerce Intérieur

Objet de la prestation : Octroi d'agrément de concessionnaire de matériels de transport routier

Conditions d'obtention

- Avoir la nationalité tunisienne.
- Répondre aux conditions citées dans le code du commerce.

Pièces à fournir

Pour les Personnes Physiques

- 1- imprimé de demande d'agrément de concessionnaire de matériels de transport routier à retirer de la direction du commerce intérieur
- 2- l'original du bulletin N°3
- 3- l'original du certificat de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée
- 4- photocopie certifiée conforme après signature légalisée du contrat de concession
- 5-extrait du registre de commerce du concédant prouvant sa qualité de producteur
- 6-photocopie certifiée conforme des diplômes et attestations de stage de chaque technicien
- 7- documents techniques
- 8- copie du récépissé prouvant la signature du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier

Pour les Personnes Morales

- 1- imprimé de demande d'agrément de concessionnaire de matériels de transport routier à retirer de la direction du commerce intérieur
- 2- photocopie certifiée conforme du statut de la société
- 3- l'original du bulletin N°3 au nom de représentant légal de la société
- 4-l'original du certificat de non-faillite ou d'une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée au nom du représentant légal de la société
- 5- photocopie certifiée conforme après signature légalisée du contrat de concession
- 6- extrait du registre de commerce du concédant prouvant sa qualité de producteur
- 7- photocopie certifiée conforme des diplômes et attestations de stage de chaque technicien
- 8- documents techniques
- 9- copie du récépissé prouvant la signature du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier

Etapes de la prestation	Intervenants	Détails
1- Dépôt du dossier 2- Examen du dossier par la commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961 3- Constat du local par les agents du ministère 4- L'octroi de l'agrément en cas d'accord	-La commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961 -Autres ministères et établissements si nécessaire(en fonction de l'activité)	-deux mois à partir de la date de dépôt du dossier au complet.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du Commerce et de l'Artisanat (bureau d'ordre central)
Adresse : 37 avenue Kheireddine pacha 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction du commerce intérieur (Service des activités réglementées et des cartes de commerçant étranger)
Adresse : 1 , rue d'Irak Tunis (bâtiment de l'office du commerce de la Tunisie)

Délai d'obtention de la prestation

deux mois à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret- Loi n°61- 14 du 30-08-1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales tel que modifié par la loi n° 84-85 du 11 Août 1985.
- Arrêté des Ministres du commerce ,de l'industrie et du transport du 10 Août 1995, portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés tel que modifié par l'arrêté du 10/08/1995 et l'arrêté du 05/02/1999.
- Arrêté du Ministre du commerce du 22 /12 / 1998 complétant et modifiant l'arrêté du 14-09-1961 relatif à la carte de commerçant et aux modalités d'agrément pour l'exercice de certaines activités commerciales